



Ordonnance épiscopale

Concernant l'offrande de solidarité pour les services religieux

Évêché

Perpignan-Elne

Nous, Norbert TURINI, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Evêque de Perpignan-Elne

Rappelant qu'à l'occasion des cérémonies religieuses, les chrétiens sont invités à faire un geste d'offrande en solidarité avec les nécessités de la vie de la communauté paroissiale et de l'Eglise diocésaine

Considérant que beaucoup de prêtres et d'équipes paroissiales souhaitent qu'une indication claire soit donnée sur le montant de l'offrande faite par la famille à l'occasion d'un baptême, d'un mariage ou d'obsèques religieuses

Ayant entendu le Conseil économique diocésain et le Conseil presbytéral

Ordonnons ce qui suit:

A compter du 1^{er} janvier 2019:

L'offrande de solidarité pour les **Obsèques religieuses**, où qu'elles se tiennent, sera d'un minimum de 150 €

L'Offrande de solidarité pour un **mariage** sera d'un minimum de 200 €

Pour un **baptême**, l'offrande minimum conseillée sera de 80 €

Ces montants sont une base commune pour tout le Diocèse de Perpignan- Elne, que la générosité des fidèles peut augmenter. Mais par ailleurs on sera attentif aux familles en situation économique difficile.

Il est bien entendu que ces offrandes sont faites pour la communauté paroissiale et non pour le prêtre ou le diacre célébrant, qui ne doit rien percevoir pour lui-même. Ces offrandes doivent figurer dans la comptabilité paroissiale dans leur intégralité, ainsi que les quêtes réalisées lors des mariages et des obsèques.

Donné à Perpignan, le 14 décembre 2018

Par mandement:
+ Francis WAFFELAERT
Chancelier



+ Norbert TURINI
Evêque de Perpignan-Elne

☎ 04.68.35.20.65

☎ 04.68.35.85.57

✉ accueil@diocese66.com

Parc Ducup - Allée des Chênes - CS 30009 - 66027 Perpignan Cedex